



REVALORISER UNE PENSION ALIMENTAIRE

Ce document vous renseigne sur la méthode de revalorisation d'une pension alimentaire lorsque le jugement mentionne l'indexation de la pension sur un indice des prix à la consommation, ce qui est généralement le cas.

Le rôle de l'ISEE se limite à vous indiquer la méthode de revalorisation d'une pension alimentaire et à vous communiquer les valeurs de l'indice des prix à la consommation.

La responsabilité de l'ISEE ne saurait être engagée par l'application de cette méthode de revalorisation. L'ISEE ne peut en aucun cas interpréter un acte imprécis, arbitrer un différend entre les parties concernées ou bien encore servir de caution à l'une ou l'autre.

Quels sont les éléments nécessaires pour le calcul ?

Avant de commencer le calcul, repérez dans l'acte juridique le montant initial de la pension alimentaire, la date du jugement et la date de revalorisation prévue (le plus souvent date d'anniversaire du jugement ou chaque début d'année).

Quel indice des prix à la consommation utiliser ?

Pour tenir compte des évolutions de consommation, l'ISEE change périodiquement la base de référence de l'indice des prix à la consommation. L'indice des prix à la consommation actuel a été mis en place par l'ISEE en janvier 2011, la base de référence ou base 100 ayant été établie en décembre 2010. L'indice précédent avait une base 100 en décembre 1992.

Pour obtenir une série d'indices qui soit cohérente, nécessaire notamment pour la revalorisation des pensions alimentaires, l'indice précédent a été recalculé sur la base de référence de l'indice actuel (base 100 en décembre 2010).

L'article 2 de la délibération n°110 du 16 décembre 2010 stipule que : "Toute référence à un indice des prix à la consommation pour la détermination d'une prestation, d'une rémunération, d'une dotation ou de tout autre avantage, s'entend d'un indice ne prenant pas en compte le prix des tabacs".

Comment revaloriser le montant de la pension alimentaire ?

Revaloriser le montant d'une pension consiste à multiplier le montant initial de la pension à la date du jugement par l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC hors tabac) entre la date du jugement et la date de revalorisation. Cette évolution est obtenue par le rapport entre le dernier IPC hors tabac connu à la date de la revalorisation et le dernier IPC hors tabac connu à la date du jugement (appelé aussi indice de référence).

$$\text{Montant revalorisé} = \text{Montant initial à la date du jugement} \times \frac{\text{dernier IPC hors tabac connu à la date de la revalorisation}}{\text{dernier IPC hors tabac connu à la date du jugement}}$$

Pour appliquer cette formule, les deux indices utilisés doivent être exprimés dans la même base de référence, c'est-à-dire décembre 2010.

Les indices de quels mois retenir ?

Dernier IPC hors tabac connu à la date du jugement ou à la date de la revalorisation

L'indice du mois N est connu le 10 du mois N+1. Ainsi, entre le 1^{er} et le 9 du mois N, le dernier indice connu est celui du mois N-2 et entre le 10 et la fin du mois N, le dernier indice connu est celui du mois N-1.

Comment obtenir les indices ?

Sur ce site : télécharger **Indice hors tabac**. À l'Observatoire Économique de l'ISEE, au 24.90.31 (numéro direct) ou au 28.31.56 (standard).

Pour les jugements établis en métropole, il peut être stipulé que la revalorisation se fera avec l'indice des prix à la consommation hors tabac métropolitain. Dans ce cas, l'ISEE tient à votre disposition, à l'Observatoire Économique, les indices métropolitains publiés par l'INSEE. Ils sont également directement accessibles sur le site : www.insee.fr. Un module de calcul est disponible à l'adresse suivante : <http://www.service-public.fr/calcul-pension/index.html>

Exemple de calcul

La pension alimentaire, accordée par un jugement du 5 mars 2008, s'élève à 30 000 F.CFP. Sa revalorisation est indexée sur l'indice des prix à la consommation hors tabac. La pension est révisable tous les ans, à la date d'anniversaire du jugement, par le dernier indice hors tabac connu à cette date.

Pour évaluer le montant de la pension alimentaire mensuelle à partir du 5 mars 2011, on effectue le calcul suivant :

$$\frac{30\,000 \text{ F.CFP} \times 100,70}{94,85} = 31\,850 \text{ F.CFP}$$

94,85 est l'indice hors tabac du mois de janvier 2008, le dernier indice hors tabac connu à la date du jugement.

100,70 est l'indice hors tabac du mois de janvier 2011, le dernier indice hors tabac connu à la date de revalorisation.